

Bureau Annexe

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE
Notaire
Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Fax : 05 96 74 94 87



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis blanc
97200 FORT-DE-FRANCE
Fort-de-France, le 27 août 2020

Dossier suivi par Renaud NIRDE

PRESCRIPTION ACQUISITIVE DORBY Consorts
1009744 /RN /RN /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002, le **31 juillet 2020**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du VAUCLIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom
RIB de l'Etude :

Code Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
40031	00001	0000202778K	45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

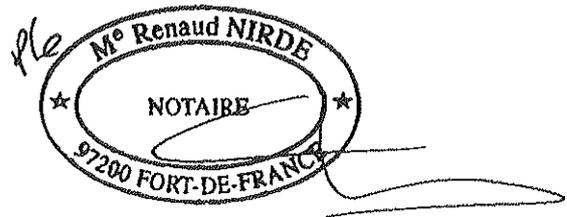
A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Renaud NIRDE





Références NOTORIETE ACQUISITIVE DORBY Consorts
1009744 /RN /RN /

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE
DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Renaud NIRDE, Notaire à FORT-DE-FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du **31 juillet 2020** contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le **31 juillet 2020**, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

Le
Signature

Cachet

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE
Au profit des Consorts DORBY

Aux termes d'un acte reçu par Maître Renaud **NIRDE**, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine **SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA**, Renaud **NIRDE** et Murielle **ZAÏRE-BELLEMARE**, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002», le **31 juillet 2020**,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

1/ Madame Juliette DORBY, Retraitée, demeurant à PORNIC (44210) 17 impasse du Beau Vallon.

Née à LE VAUCLIN (97280), le 24 janvier 1937.

Veuve de Monsieur Eminie Pierre **ROSILLETTE** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Reine DORBY, Retraitée, épouse de Monsieur Paul René **LAURENT**, demeurant à LE VAUCLIN (97280) 29 rue René Cassin.

Née à LE VAUCLIN (97280) le 7 septembre 1938.

Mariée à la mairie de LE VAUCLIN (97280) le 7 janvier 1961 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/ Madame Judith Gisèle DORBY, Retraitée, demeurant à LE VAUCLIN (97280) quartier Pointe Athanase.

Née à LE VAUCLIN (97280), le 21 mai 1940.

Veuve de Monsieur Giuseppe Pietro **LUCCA** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

4/ Monsieur André Irma DORBY, Retraité, époux de Madame Marie Yolande **FIDELE**, demeurant à VILLEPINTE (93420) 3 Avenue du Président René COTY.

Né à LE VAUCLIN (97280) le 8 février 1945.

Marié à la mairie de ASNIERES-SUR-SEINE (92600) le 12 juin 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Depuis décédé à VILLEPINTE le 26 mars 2015.

5/ Madame Josiane Virginie DORBY, Retraitée, demeurant à LE VAUCLIN (97280) quartier Grand Boucan.

Née à LE VAUCLIN (97280) le 2 juillet 1947.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6/ Monsieur Alban Sabert **DORBY**, Retraité, époux de Madame Liliane Ambroisine **MANO**, demeurant à LE FRANCOIS (97240) Morne Acajou.

Né à LE VAUCLIN (97280) le 22 juin 1949.

Marié à la mairie de AULNAY-SOUS-BOIS (93600) le 3 novembre 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

7/ Monsieur Angèle Lucien **DORBY**, Retraité, demeurant à SAINT-ESPRIT (97270) Fond Coulisse.

Né à LE VAUCLIN (97280) le 31 mai 1951.

Divorcé de Madame Wilfrid Jacqueline **CAGE** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de FORT-DE-FRANCE (97200) le 27 janvier 2000, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

8/ Madame Monique Nelly **DORBY**, retraitée, épouse de Monsieur Hyacinthe Bérard **NESMON**, demeurant à LE VAUCLIN (97280) 25 Lotissement Sigy.

Née à LE VAUCLIN (97280) le 4 mai 1953.

Mariée à la mairie de LE VAUCLIN (97280) le 6 décembre 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Robert CEAUX, notaire à FORT-DE-FRANCE, le 9 novembre 1990.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

9/ Monsieur Daniel Marcel **DORBY**, retraité, époux de Madame Angèle Yves-Lise **ROSILLETTE**, demeurant à LE VAUCLIN (97280) Ravine Plate.

Né à LE FRANCOIS (97240) le 11 décembre 1954.

Marié à la mairie de CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) le 27 décembre 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

10/ Monsieur Alex Victor **DORBY**, Exploitant agricole, époux de Madame Lucette Vincent **CROISETU**, demeurant à LE VAUCLIN (97280) quartier Grand Boucan.

Né à SAINT-ESPRIT (97270) le 21 juillet 1956.

Marié à la mairie de LE VAUCLIN (97280) le 27 juillet 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

11/ Monsieur Théodore Joseph **DORBY**, Retraité, époux de Madame Marie-Suzy **THIEBAUT**, demeurant à LE PORT (97420) 8 rue Joseph Massonel.

Né à SAINT-ESPRIT (97270) le 13 mars 1958.

Marié à la mairie de VITRY-SUR-SEINE (94400) le 25 juin 1983 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

12/ Monsieur Aignan-Guy **DORBY**, Coursier, demeurant à VITRY-SUR-SEINE (94400) 26 rue Camille Blanc.

Né à LE VAUCLIN (97280) le 17 novembre 1960.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LE VAUCLIN (MARTINIQUE) 97280 Quartier Grand Boucan,

Un terrain sur lequel repose une maison d'habitation à simple niveau, élevée en maçonnerie et couverte par des tôles ondulées, comprenant : une terrasse, une véranda, un dépôt ouvert, un séjour, une cuisine, trois chambres et deux salles d'eau.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
K	267	VC DE GRAND BOUCAN	00 ha 08 a 24 ca

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section **K** numéro **233** lieudit **VC DE GRAND BOUCAN** pour une contenance de **dix-huit ares cinquante centiares (00ha 18a 50ca)**

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».

